



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

**Conseil Communautaire
Séance du 10 novembre 2022
Saint-Bazile-de-la-Roche**

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 10 novembre 2022 à Saint-Bazile-de-la-Roche

DATE DE LA CONVOCATION : 4 novembre 2022

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	42
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	PAIR Christian
BEYNEL Joël	JEAN Lionel	PARDOUX Stéphane
BITARELLE René	JOANNY Agnès	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
BRIGOLET Jean-Marie	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOULIN Philippe	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. CARMIER Camille représenté par M. PARDOUX Stéphane
Mme CHASTAINGT France représentée par Mme BARDI Nicole
Mme GALEWSKI Nathalie représentée par Mme Annie REYNIER
M. LAFON Francis représenté par Mme BRIANÇON Laurence
Mme LAJOINIE Géraldine représentée par M. MOULIN Philippe
Mme MONTALTI Fabienne représentée par M. DUCHAMP Sébastien
M. REYNES Patrick représenté par M. DABERTRAND Jean

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme CLAVIÈRE Aline
Mme DUCROS Mireille
Mme MIGNARD Sophie
M. PEYRICAL René
M. ROUANNE Hervé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme JOANNY Agnès

Nicole BARDI, Présidente de la communauté de communes, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire à Saint-Bazile-de-la-Roche et remercie M. le Maire d'Argentat-sur-Dordogne et M. le Maire délégué de Saint-Bazile-de-la-Roche de leur accueil. Elle cède la parole à M. le Maire délégué de Saint-Bazile-de-la-Roche.

Jean-Marie BRIGOLET souhaite la bienvenue à tous les conseillers communautaires. C'est l'occasion pour lui de présenter la commune qui a fusionné en 2017 avec Argentat. Il profite de cette présentation pour exprimer ses craintes sur le SCoT et le PLUi à venir car il estime, sans mettre en cause la communauté de communes, que les différentes lois imposées à la ruralité sont un carcan qui se feront au détriment de nos territoires. Il en profite également pour indiquer qu'il espère qu'une solution sera trouvée au niveau des forages de Freygnac, qui se situent sur la commune.

Nicole BARDI, Présidente de la communauté de communes dresse la liste des présents et absents, ainsi que les procurations et nomme la secrétaire de séance en la personne de **Madame Agnès JOANNY**.

En raison de l'absence prolongé de l'agent en charge de la rédaction des procès-verbaux, Madame la Présidente précise qu'il n'est pour l'heure pas soumis l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Madame Nicole BARDI débute la séance par la lecture du compte-rendu des décisions prises en Bureau Communautaire.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ATTRIBUTION

Objet	Attributaire	Eléments financiers	Date de la décision
Maîtrise d'œuvre du centre d'incendie et de secours à Argentat-sur-Dordogne	Hervé DAVID / Ingépôle / Co.Pilot / AJ Ingénierie	105 606,34 € HT	30/09/22

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.

Opération	Partenaire sollicité	Montant de l'opération (HT)	Montant de l'aide sollicitée	Date de la décision
Réalisation de travaux d'aménagements intérieurs au Centre Technique Intercommunal	Etat (DETR) Département	26 000 €	10 400 € 5 111 €	30/09/22

Diagnostic pour la réalisation de travaux au village d'accueil des Tours de Merle	Région Département	64 552,50 €	12 910,50 € 38 731,50 €	30/09/22
Maîtrise d'œuvre et études pour la réalisation de travaux au village d'accueil des Tours de Merle	Département	173 810 €	71 585,50 €	30/09/22
AAP « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »	Conseil Régional	221 000 €	64 000 €	04/11/2022

En l'absence d'observations, **Madame Nicole BARDI** cède la parole à **Laurence DUMAS, vice-présidente déléguée aux ressources**, qui évoque la nécessité de renouveler le bail entre ENEDIS et la communauté de communes pour le bien situé place Joseph Faure pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 21 000 €/an. Elle indique que la contrepartie pour une durée ferme de 9 ans consentie par ENEDIS consiste en la réalisation de travaux par l'intercommunalité : portail d'accès et éclairage de la cour intérieure.

M. Vincent ARRESTIER demande quel est le loyer actuellement payé par ENEDIS.

Laurence DUMAS répond que le loyer qui sera acquitté est quasiment identique à celui d'aujourd'hui. Il a très légèrement augmenté pour avoir un compte rond.

APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail commercial à conclure avec ENEDIS pour l'occupation des biens situés place Joseph Faure à Argentat-sur-Dordogne,

Vu l'avis favorable du 4 novembre 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La communauté de communes du Pays d'Argentat avait conclu en 2013, pour une durée de 9 ans, un bail avec ErDF (devenu depuis ENEDIS) pour les bureaux du RDC et les garages situés place Joseph Faure à Argentat-sur-Dordogne.

Le bail arrivant à expiration, il est proposé de le renouveler avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 9 ans ferme, avec pour contrepartie la réalisation de travaux (électrification du portail d'accès et éclairage de la cour intérieure), qui seront réalisés dans le cadre de la réalisation des logements-passerelle.
- Loyer : 21 000 € / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve le bail commercial, joint à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer le bail commercial avec ENEDIS.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Nicole BARDI, Présidente de la communauté de communes reprend la parole pour assurer la présentation de la délibération concernant la cession de l'ancienne trésorerie à Saint-Privat à la commune de Saint-Privat.

DELIBERATION DE PRINCIPE – CESSION DE L'ANCIENNE TRESORERIE A SAINT-PRIVAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du 16 septembre 2022 du pôle d'évaluation domaniale,

Vu l'avis du 4 novembre 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La communauté de communes a réalisé en 2019 une étude sur son patrimoine immobilier, hérité de la fusion intercommunale et de l'absorption du SICRA. La réflexion a été large et a permis de dresser un plan stratégique de patrimoine sur des éléments bâtis vacants ou en prévision de vacance et de leur affecter un scénario d'évolution (réhabilitation, vente, ...).

Dans le cadre de ce plan stratégique, il avait été envisagé la cession de l'ancienne trésorerie à Saint-Privat. Construit en 1993, l'immeuble est situé en cœur de bourg sur trois parcelles représentant 2 186 m². Il est facilement identifiable car il est en surplomb de la voirie et facilement accessible avec la présence de zones de stationnement à proximité immédiate, en particulier la place du champ de foire.

L'immeuble est vacant depuis janvier 2017 et accueille un espace de bureaux au RDC (150 m²), un appartement à l'étage (116 m²) et des garages en sous-sols. Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation de son centre-ville inscrite dans la convention ORT signée en juillet 2022, la commune de Saint-Privat mène de nombreuses actions :

- Réalisation d'une salle multi-activités (livraison 1^{er} semestre 2023)
- Réalisation d'une halle (livraison 1^{er} semestre 2023)
- Aménagements urbains et paysagers de la place du champ de foire (livraison 1^{er} semestre 2023)

Au-delà des équipements programmés, la commune de Saint-Privat souhaite offrir ou pérenniser des services à la population, qui profiteraient à tous les habitants de Xaintrie blanche et au-delà, en les centralisant dans un même lieu, à savoir l'ancienne trésorerie. Ce bâtiment a vocation à devenir le guichet unique des services publics puisqu'il accueillerait :

- *La nouvelle mairie*
- *La maison « France Services »* du canton (validation de principe de la préfecture du 19/10/22). Les services proposés dans les « France Services » couvrent ceux de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques. Ils garantissent une présence effective dans 100 % des France Services. Au-delà de ce socle de services garantis, des services complémentaires peuvent être déployés par les collectivités (permanences OPAH, ...) à leur initiative.
- *La maison du Département* (validation de principe du Président du Département du 02/11/22). Le Président du Département propose un dispositif expérimental unique en Corrèze qui irait jusqu'à la mutualisation du personnel communal et départemental, lequel pourrait indifféremment exécuter des missions relevant du champ des deux collectivités.

Au regard de l'avancement du projet, des positionnements de principe des différents acteurs et des échéances imposées par la préfecture (29 novembre 2022), il appartient désormais à la communauté de communes de déterminer les conditions de cession de l'immeuble, dans l'hypothèse d'un accord de principe sur sa vente.

La vente de cet immeuble à la commune de Saint-Privat permettrait tout à la fois de concourir à l'objectif de revitalisation du centre-ville et d'optimisation du patrimoine immobilier communautaire. La cession à un tarif minoré par rapport à l'évaluation des domaines s'explique par divers facteurs : l'origine de propriété de l'immeuble (la commune de Saint-Privat ayant déjà participé financièrement à la réalisation de l'immeuble lorsqu'elle adhérait au syndicat immobilier) et l'opportunité de réalisation du projet auquel la communauté de communes participe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la cession de l'ancienne trésorerie à Saint-Privat pour un montant de 90 000 €.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout acte afférent à cette affaire.

RESULTAT DU VOTE : **41 Pour / 1 Contre / 0 Abstention**

Nicole BARDI, Présidente de la communauté de communes, poursuit en présentant la délibération consistant à régulariser l'acquisition de la parcelle accueillant la future maison de santé à la commune de Saint-Privat. Elle en profite pour informer l'assemblée de la livraison dans les temps initialement prévus, à savoir en décembre, de cet équipement.

DELIBERATION DE PRINCIPE – ACQUISITION DU TERRAIN ACCUEILLANT LA MAISON DE SANTE A SAINT-PRIVAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du 4 novembre 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La communauté de communes réalise actuellement la maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Privat, dont la livraison est programmée pour décembre 2022. Il appartient désormais à la communauté de communes de procéder à l'acquisition du terrain auprès de la commune de Saint-Privat, pour régularisation. Au regard des conditions de marché, il est proposé d'assurer l'acquisition du terrain représentant environ 2 600 m² pour un montant de 45 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de l'acquisition du terrain accueillant la maison de santé intercommunale d'une superficie d'environ 2600 m² pour une valeur de 45 000 €.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout acte afférent à cette affaire.

RESULTAT DU VOTE :

41 Pour / 0 Contre / 1 Abstention

Madame Nicole BARDI cède la parole à **Stéphane PARDOUX, conseiller communautaire délégué à l'habitat**, pour présenter la délibération qui concerne le dispositif France Rénov'. Il précise que ce dispositif est complémentaire de l'OPAH en place depuis septembre 2022 sur notre territoire.

Il indique en effet que les propriétaires qui ne peuvent bénéficier d'aides dans le cadre de l'OPAH sont réorientés vers la plateforme France Rénov' s'ils envisagent des travaux liés aux économies d'énergie.

M. Sébastien MEILHAC revient sur l'OPAH mené sur l'intercommunalité et souhaite connaître les raisons pour lesquelles seuls les propriétaires bailleurs des communes d'Argentat, Saint-Privat, Rilhac-Xaintrie et Servières-le-Château peuvent bénéficier d'aides dans le cadre de l'OPAH.

M. Stéphane PARDOUX répond que cette priorisation a été réalisée après négociation avec les services de l'Etat. Seules les deux centralités étaient à l'origine retenues. Nous avons mis en avant les emplois et les manques de logements liés à l'EPDA d'une part et à la fromagerie Duroux d'autre part pour que les deux autres communes soient retenues.

M. Jean-Basile SALLARD souhaite savoir si une communication spécifique sur l'habitat est prévue. En effet, sa commune, comme d'autres certainement, éditera prochainement un bulletin municipal et il lui paraît important de bénéficier d'articles de l'intercommunalité, d'autant que le sujet est complexe pour un non-initié avec la mise en place de tous ces dispositifs.

M. Stéphane PARDOUX en prend note et prend l'engagement qu'un article sera prochainement envoyé à toutes les communes pour qu'elles l'insèrent dans leur bulletin.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA REGION : DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE – CANDIDATURE PARTENARIAT EPCI AVEC LE CONCOURS DU CPIE 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) approuvé le 29 mai 2020 par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'Appel à Manifestation d'intérêt pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique,

Vu le projet de convention de partenariat inter EPCI pour la mise en œuvre du service public de conseil à la rénovation énergétique performante et bas carbone,

Vu l'avis favorable du 4 novembre 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, prévoit, dans son article 188, la réalisation de Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique (PREE). Elle confie aux régions, cheffes de file de la transition énergétique et de l'adaptation au climat, la coordination de la mise en œuvre de ces programmes.

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé l'élaboration du PREE Nouvelle-Aquitaine le 17 décembre 2018 par délibération du conseil Régional. Ce dernier, a été adopté par les élus régionaux le 29 mai 2020 et approuvé par l'Etat le 13 novembre 2020.

En matière de rénovation énergétique du logement privé, le PREE, en déclinaison des objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, vise :

- 120 000 logements par an, entre 2019 et 2025, de manière à éradiquer les passoires thermiques (classes F et G du DPE) d'ici 2025,
- puis 100 000 logements par an entre 2025 et 2050.

Plusieurs leviers d'action ont été identifiés parmi lesquels la mise en place d'un Service public de la performance énergétique de l'habitat privé renouvelé, plus lisible, mieux coordonné, plus efficient...

Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021.

Les deux premiers Appel à Manifestation d'intérêt (AMI), lancé en juillet 2020 et septembre 2021, ont permis au 1er janvier 2022 la réorganisation de ce service public en 50 Plateformes de la rénovation énergétique portée par des collectivités de proximité (EPCI, syndicats mixtes, Départements...) assurant une couverture quasi complète de la Nouvelle-Aquitaine.

Avec un nouvel AMI pour l'année 2023, l'objectif de la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat/ADEME/Anah est la couverture complète du territoire régional et un réseau consolidé, pour une pérennisation du service public.

Pour intégrer le réseau régional des Plateformes de la rénovation énergétique FRANCE RENOV' en Nouvelle-Aquitaine et bénéficier des financements associés, les candidats doivent répondre aux éléments de cadrage posés par le présent AMI.

Pour rappel, ces plateformes ont pour mission :

- de mobiliser les acteurs pour renforcer la dynamique de rénovation énergétique du logement,
- d'informer, conseiller et accompagner les ménages, les copropriétés (à minima en première information), dans un parcours de rénovation énergétique globale performante et bas carbone, en mobilisant par ailleurs l'offre privée territoriale.

Elles visent prioritairement des passoires thermiques de leur territoire.

Elles assurent notamment :

- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (et des copropriétés) ;
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée.

Le financement repose sur la convention territoriale 20218/2023 du programme SARE signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, l'ADEME, l'Anah et ENGIE, TMF, SIPLEC, GAZ DE BORDEAUX, SOREGIES, SEOLIS le 29 janvier 2021 et de son avenant n°1. (programme de 26 394 046 €, reposant sur une contribution de 13 527 823 € de CEE, 8 509 774 € de financement Région et 4 356 449 € d'autres financements publics).

La Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que Porteur Associé, assure la gestion financière et administrative du Programme SARE sur le territoire régional. A ce titre, elle reçoit les financements des obligés (CEE) et les redistribue aux structures agissantes, complétés du cofinancement Région.

Plateforme Inter EPCI/ CPIE19 du territoire :

La plateforme constituée sur le territoire en 2022 est une plateforme partenariale interEPCI regroupant la Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne, aux côtés de 5 EPCI que sont Tulle Agglo, Haute Corrèze Communauté, Midi Corrèzien, Pays d'Uzerche, Vézère-Monédières-Millesources, avec le concours du CPIE de la Corrèze (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement).

Elle sera rejointe pour 2023 par la communauté Ventadour Egletons Monédières, ce qui portera la couverture territoriale à plus de 120 000 habitants.

Pour le bon déroulement de ce service mutualisé, ce partenariat inter EPCI se concrétisera par la signature d'une convention jointe en annexe, définissant les conditions de participation réciproques et les modalités de fonctionnement entre intercommunalités, ainsi que le financement de ce partenariat, complété d'une convention d'objectif et de moyen passée avec le CPIE19.

Sur la base des coûts estimatifs inhérents à la mise en œuvre du programme, des cofinancements mobilisables et de la clé de répartition financière entre les EPCI, la participation financière pour la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne peut être évaluée conformément à la convention de partenariat inter EPCI annexée à 6318€.

Ce partenariat sera une nouvelle fois placé sous gouvernance des représentants des EPCI associant le CPIE19 et les partenaires, Tulle Agglo, coordinateur de la plateforme et animateur du partenariat.

A cet effet, un représentant élu titulaire et un suppléant par intercommunalité seront désignés au sein de chaque organe délibérant des EPCI partenaires. Le comité de pilotage se réunit tous les trimestres pour présenter et valider les grandes étapes de mise en œuvre du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique, ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Nicole BARDI cède la parole à Annie REYNIER, vice-présidente déléguée aux solidarités, pour présenter la délibération concernant l'ouverture d'un poste pour un coordonnateur CTG.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-072 du 07 juillet 2022 portant approbation du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du 04 novembre 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

- **1 poste de « chargé de coopération », contractuel de catégorie A**

Depuis 2020, la Communauté de Communes est signataire au côté de la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est un dispositif national visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins de la population. Elle couvre un large champ de thématiques et traite notamment du :

- Développement des services aux familles : améliorer la réponse aux besoins en mode de garde, améliorer l'offre de loisirs des 3-17 ans, soutenir la parentalité, prévention auprès du jeune public...
- Mieux vivre ensemble : accueil de nouvelles populations
- Accès aux droits, au logement, à la mobilité

Le chargé de coopération aura pour mission la mise en œuvre et l'animation de ces thématiques sur le territoire XVD en s'appuyant sur les dispositifs existants et la mobilisation des partenaires associés à la CTG.

Il devra disposer d'une expertise contractuelle, financière et réglementaire dans le domaine du social, du développement local et/ou aménagement du territoire.

La CAF apporte un financement du poste de chargé de coopération pendant 5 ans ainsi que la MSA dans le cadre du dispositif « grandir en Limousin » la première année de création du poste.

L'emploi ainsi créé serait un poste à temps complet de catégorie A, recruté sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 5 ans. La rémunération sera déterminée selon un indice de recrutement maximum de 545 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
Filière Administrative				
Attaché territorial (A)	Attaché	2	TC	2
		1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl.	1	TC	0
	Rédacteur	3	TC	1
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	6
	Adjoint Administratif	1	28/35ème	1
Filière Technique				
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	TC	-
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	2
	Technicien Territorial	1	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	3
	Agent de maîtrise	1	TC	0

Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4	
		1	28/35 ^{ème}	-	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	13	TC	13	
		1	28/35 ^{ème}	1	
	Adjoint Technique		18	TC	11
			1	7/35 ^{ème}	1
			1	20/35 ^{ème}	1
		1	28/35 ^{ème}	1	
Filière Culturelle					
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1	
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 1 ^{ère} classe	1	TC	1	
	Assistant de conservation	2	TC	1	
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-	
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-	
	Adjoint du patrimoine	2 1	TC 30/35 ^{ème}	1 1	
Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.	
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC	
Assistant de conservation	Contrat de projet	B	1	TC	

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

QUESTION DIVERSE :

M. Vincent ARRESTIER souhaiterait connaître les projets qui ont été déposés auprès du Département dans le cadre de la future contractualisation 2023-2025.

Madame Nicole BARDI, présidente de la communauté de communes cède la parole à **Rodolphe MAILLES, directeur général des services**, pour qu'il apporte une réponse précise. Il indique que les projets transmis au Département concernent de manière équitable tous les budgets (principal, déchets, Tours de Merle et CIAS) et représentent une enveloppe proche de 6 millions d'euros :

- Création de voies vertes
- Electrification de la gabare
- Mise en place des colonnes pour les déchets
- Acquisition de véhicules pour les déchets
- Etudes sur la petite enfance
- Etudes et travaux concernant la réalisation d'un pôle jeunesse
- Etudes sur le futur siège intercommunal
- Extension de la ZA du Longour
- Réalisation de la voirie d'accès à la gendarmerie
- Réalisation du village d'accueil des Tours de Merle
- Travaux de sécurisation du site des Tours de Merle
- Travaux d'entretien des Tours de Merle

Mme Nicole BARDI lève la séance et invite les Conseillers Communautaires autour du verre de l'amitié offert par la commune de Saint-Bazile-de-la-Roche (Argentat-sur-Dordogne).

La Secrétaire de Séance,

Madame Agnès JOANNY